



Sélection des intermédiaires

Préambule

Le présent document, établi conformément aux articles 314-75 et suivants du Règlement Général de l'AMF, est destiné à informer la clientèle de Platinum Gestion de sa politique de sélection des intermédiaires financiers auxquels l'exécution des ordres est confiée dans le cadre de la gestion sous mandat comme de la gestion d'OPCVM.

De manière générale, l'ensemble des prestataires de services d'investissement est soumis à une obligation d'exécuter les ordres des clients aux conditions les plus favorables pour ceux-ci.

Dans ce cadre, en qualité de société de gestion de portefeuille et eu égard aux caractéristiques spécifiques de son activité, Platinum Gestion a plus particulièrement l'obligation de sélectionner les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lorsqu'elle place auprès d'elles, pour le compte du Mandant ou des porteurs des parts des OPCVM qu'elle gère, des ordres résultant des décisions d'investissement relatives à la gestion des portefeuilles de ses clients.

Cette obligation de moyens consiste donc pour Platinum Gestion à sélectionner ses intermédiaires, selon un certain nombre de critères, à contrôler l'efficacité de sa politique de sélection, à la mettre à jour régulièrement et à tenir informé ses clients des changements significatifs.

I. Les critères de sélection des intermédiaires financiers

Les intermédiaires financiers sont sélectionnés selon les règles et principes suivants (par ordre de priorité) :

- la qualité de l'organisation administrative de l'intermédiaire,
- la qualité du back office de l'intermédiaire,
- la qualité de l'exécution des ordres (prix, rapidité de transmission de l'ordre, probabilité de l'exécution et du règlement, taille et nature de l'ordre...),
- le taux de courtage pratiqué par l'intermédiaire,
- le suivi des recommandations,
- la qualité du suivi du client¹ qui se traduit en partie par la régularité de la prise de contact du correspondant de Platinum Gestion.
- la qualité de la recherche

¹ Le client étant ici Platinum Gestion

Connaissance prise des politiques d'exécution des différents intermédiaires financiers, Platinum Gestion a décidé, pour :

- ▶ **les clients sous mandat, compte tenu des volumes de transaction**, de transmettre pour exécution tous les ordres passés pour leur compte, chez l'établissement teneur de compte-conservateur auprès duquel est déposé leur compte, et ce pour des raisons d'homogénéité de traitement administratif et de réconciliation. En revanche, les ordres portant sur certains produits spécifiques tels que certains instruments financiers à termes et produits optionnels seront exécutés auprès du structureur.
- ▶ **les actionnaires ou porteurs de parts des OPCVM gérés par Platinum Gestion**, de faire exécuter les ordres passés pour leur compte par un ou plusieurs intermédiaires financiers répondant aux critères définis ci-dessus, sans que soit privilégié le dépositaire de l'OPCVM pour le compte duquel les ordres sont transmis. En revanche, les ordres sur certains produits optionnels ou à termes qui ne sont pas proposés par tous les intermédiaires seront transmis chez le meilleur ou seul intermédiaire offrant cette possibilité. Sur ce dernier point, il sera pris en compte certains éléments complémentaires comme (le cas-échéant) des ratios émetteur et les attentes du gérant.

2. Evaluation des intermédiaires financiers

Une fois par an, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice de Platinum Gestion, procède à l'évaluation de tous les intermédiaires financiers auxquels les gérants ont transmis des ordres. Cette évaluation se base notamment sur les fiches d'incidents établies pour chaque incident rencontré en cours d'année. La fiche de notation prend également en compte l'appréciation des critères de sélection ci-dessus.

Les anomalies rencontrées peuvent être les suivantes (liste non exhaustive) :

- ▶ délais trop longs entre le moment où l'ordre a été transmis par la société de gestion et celui où il a été exécuté, et sans que rien ne vienne le justifier (meilleures conditions de marché par exemple) ;
- ▶ envoi des confirmations au dépositaire et à la société de gestion se faisant fréquemment dans des délais trop longs et ne permettant pas du coup d'assurer des contrôles de 1er niveau satisfaisants ;
- ▶ les ordres au mieux ne sont pas effectués dans les meilleures conditions compte tenu des cours affichés par le marché ;
- ▶ mauvaise exécution des ordres

En outre, Platinum Gestion attache une grande importance à la réactivité et la pro-activité des collaborateurs de ses intermédiaires financiers et privilégie la qualité des relations avec des experts dans des domaines bien définis couvrant des valeurs inscrites à l'intérieur des portefeuilles gérés par la société.

Le comité de gestion, au vu de ces évaluations, décide soit de poursuivre la relation avec l'intermédiaire soit d'interrompre temporairement ou définitivement la relation avec cet intermédiaire.